

## Exposition aux nanomatériaux

# Un guide de bonnes pratiques favorisant la gestion des risques en milieu de travail

Les nanomatériaux, c'est-à-dire les matériaux dont au moins une dimension est à l'échelle nanométrique (entre 1 et 100 nanomètres) représentent, aujourd'hui, un enjeu majeur tant du point de vue économique que technologique pour les entreprises.

En effet, leur usage permet d'améliorer les propriétés de multiples produits, et ce dans tous les secteurs d'activité. Ces raisons font que l'utilisation des nanomatériaux croît de manière exponentielle dans l'industrie. On estime qu'en 2015, 10 % des emplois manufacturés mondiaux pourraient être liés aux nanomatériaux. Or, la manipulation de ces nouveaux matériaux soulève de nombreuses interrogations et génère des inquiétudes en raison de l'état fragmentaire des connaissances sur les risques pour la Santé, la sécurité des travailleurs et l'environnement, étayées par plusieurs études qui tendent à démontrer une toxicité des nanomatériaux.

Afin de permettre une utilisation sécurisée des nanomatériaux au Québec, l'Institut de recherches Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail (IRSST) a mis à jour, six ans après une première

parution, d'un rapport intitulé, "*Nanomatériaux, Guide de bonnes pratiques favorisant la gestion des risques en milieu de travail*".

Ce guide est destiné à soutenir l'ensemble des entreprises qui fabriquent ou utilisent des nanomatériaux et à fournir des informations pratiques ainsi que des outils de prévention permettant leur manipulation aussi bien dans les laboratoires que dans les industries de production ou d'intégration de ces produits. Il rassemble les connaissances scientifiques actuelles sur l'identification des dangers, les données législatives et réglementaires actuelles, les stratégies d'évaluation en fonction du niveau de nanomatériaux décomptés en milieu de travail, et surtout les démarches de prévention et de gestion des risques.

Ainsi, il dresse un panorama de la grande diversité des nanomatériaux aujourd'hui utilisés (nanotubes de carbone, fullerènes, dendrimères, polymères organiques, ...) et de leurs utilisations. Il identifie les dangers pour la santé (facteurs liés au milieu de travail, aux tâches, à l'absorption, ..) et pour la sécurité (explosion et incendie, libé-

ration et suspension de particules, réactions catalytiques, ...). Enfin, il présente la caractérisation de l'exposition ainsi que l'évaluation des risques.

Le guide de l'IRSST présente, en outre, une démarche de prévention, aussi bien concernant des mesures générales (surveillance médicale, entreposage nettoyage des locaux et des équipements, gestion des déchets, ...) que les équipements de protection individuels (protections respiratoire, cutanée, oculaire, prévention de l'ingestion, ...) et propose une démarche de gestion des risques impliquant toute à la fois les directions, les questionnaires intermédiaires que les travailleurs.

Enfin, la publication fournit, en annexes, des exemples d'interventions en milieu de travail et en laboratoires, de même que des données sur la mise en place de ces démarches de gestion des risques et sur l'évaluation de leur efficacité. ■

**Pour en savoir plus :** <http://www.irsst.qc.ca/publication-irsst-manomatériaux-guide-r-840.html>.

## Handicap et entreprises du médicament : HandiEM

# Une association, fruit d'un accord de branche en faveur du handicap dans les entreprises du médicament

Créé par le LEEM (les entreprises du médicament), en concertation avec les partenaires sociaux, HandiEM (Handicap Entreprises du Médicament), a pour but de favoriser "*l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap*".

Mis en place dans le cadre d'un accord collectif de branche signé le 25 septembre 2008 "*en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes atteintes d'un handicap*", HandiEM, est une association loi 1901 paritaire ayant reçu un agrément du ministère en novembre 2009. Aujourd'hui, avec quelques 226 entreprises concernées pour 60 540 salariés, les entreprises du médicament constituent le premier secteur industriel français mobilisé collectivement pour l'emploi et l'insertion des personnes handicapées.

HandiEM collecte, pour l'ensemble des entreprises couvertes par l'accord de branche, la contribution handicap, jusqu'alors versée à l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées). Ainsi, depuis 2010, plus de 600 dossiers de demandes de financement ont été traités (54 % des dossiers portent sur le maintien en emploi et 36 % sur des actions de communication/sensibilisation).

Par ailleurs, depuis la mise en application de l'accord de branche au

1<sup>er</sup> janvier 2010, 238 "*correspondants handicap*", nommés par les entreprises, ont pu être identifiés.

Enfin, HandiEM accompagne les entreprises et les salariés de ce secteur à travers la diffusion de différents supports de communication et d'outils, notamment utiles pour proposer des aménagements compensateurs du handicap et évitant la désinsertion professionnelle, ou encore, en apportant une réponse individualisée à chaque cas rencontré. ■

**HANDIEM**  
Handicap Entreprises du Médicament